CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP "La Chapelle"



Le présent contrat est passé entre :

Les producteurs : L'adhérent

M. et Mme Dalongeville, Agriculteurs Nom :
Adresse : 1 La Chapelle Adresse :
33710 Saint-Ciers-de-Canesse Ville :

Courriel : joel.dalongeville@orange.fr Courriel :

Téléphone : 06 72 78 43 95 Téléphone :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement hebdomadaire en légumes pour une saison de 52 semaines dont 4 semaines sans livraisons (entre noël et le nouvel an, la dernière semaine de mars et autour du 15 août) .

Les distributions ont lieu le jeudi de 19h à 20h dans le bungalow derrière la mairie de Cenon.

Coordinateurs du présent contrat :

Frédérique Goussard : tél. 06 85 14 51 43 email : frederiquegoussard@orange.fr Alexandra Barbier : tél. 06 18 09 62 75 email : miss.a.barbier@gmail.com

Céline Vachier tél: 06 84 02 07 79 email: ccvachier@yahoo.fr

Le producteur s'engage à :

- Fournir une "part de production" ou paniers de légumes et à la livrer le jour convenu, pour une durée d'un an.
- Être présent le plus souvent lors des distributions.
- Produire dans le respect de la charte de l'Association Gourmandignes, c'est-à-dire une production sans pesticides, sans entrant chimique, avec une diversité de légumes et une gestion économique de l'eau.

L'adhérent s'engage à:

- respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'Association Gourmandignes.
- régler d'avance l'achat de la "part de production" pour une période de 12 mois
- effectuer au moins une permanence de distribution sur la période du contrat et à participer au bon déroulement de la vie de l'AMAP
- prendre ou faire prendre sa part de production sur le lieu de livraison dans les heures imparties
- Il appartient à chaque adhérent de prévenir le coordinateur ou son adjoint s'il ne peut aller chercher sa part de production. Toute part de production non retirée à l'heure de clôture sera mis à disposition de l'Association.
- Le consommateur accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

Modalités de paiement

Fréquence d'usage	montant mensuel à régler
☐ 1 part de production par semaine	75 € par mois pour 12 mois
☐ 1 part de production tous les 15 jours	37,50 € par mois pour 12 mois
☐ 1 petite part de production par semaine	43,50 € par mois pour 12 mois
☐ 1 petite part de production tous les 15 jours	22 € par mois pour 12 mois

DATE DEBUT DE	CONTRAT:	

Les producteurs,

L'adhérent

« lu et approuvé »,

« lu et approuvé »